

2014

*LES GRANDES QUESTIONS  
DU  
DROIT*

Marie-Anne FRISON-ROCHE  
Professeur des Universités

*Leçon n° 8*

***LE CONTRAT COMME MODÈLE***

Le **contrat** est une convention par laquelle **une ou plusieurs personnes s'obligent, envers une ou plusieurs autres**, à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose.

## I. L'APTITUDE DE LA PERSONNE À S'ENGAGER

### A. LA NATURELLE DÉFINITION SUBJECTIVE DU CONTRAT : LE CONTRAT COMME RENCONTRE DE DEUX VOLONTÉS

1. La lecture kantienne et rousseauiste de l'article 1101 du Code civil



I. L'APTITUDE DE LA PERSONNE À S'ENGAGER

A. LA NATURELLE DÉFINITION SUBJECTIVE DU CONTRAT : LE CONTRAT COMME RENCONTRE DE DEUX VOLONTÉS

1. La lecture kantienne et rousseauiste de l'article 1101 du Code civil

I. L'APTITUDE DE LA PERSONNE À S'ENGAGER



A. LA NATURELLE DÉFINITION SUBJECTIVE DU CONTRAT : LE CONTRAT COMME RENCONTRE DE DEUX VOLONTÉS

2. Le développement à la fin du XIX<sup>iem</sup> siècle de la théorie de l'autonomie de la volonté : la source du contrat juste



## I. L'APTITUDE DE LA PERSONNE À S'ENGAGER

### A. LA NATURELLE DÉFINITION SUBJECTIVE DU CONTRAT : LE CONTRAT COMME RENCONTRE DE DEUX VOLONTÉS

3. Les quatre conséquences fondamentales de la théorie : le contrat, espace autonome, clos et intangible







I. L'APTITUDE DE LA PERSONNE À S'ENGAGER

A. LA NATURELLE DÉFINITION SUBJECTIVE DU CONTRAT : LE CONTRAT COMME RENCONTRE DE DEUX VOLONTÉS

4. La formation, centre de gravité du contrat



# I. L'APTITUDE DE LA PERSONNE À S'ENGAGER

## A. LA NATURELLE DÉFINITION SUBJECTIVE DU CONTRAT : LE CONTRAT COMME RENCONTRE DE DEUX VOLONTÉS

4. La formation, centre de gravité du contrat

Le dol est une cause de nullité de la convention lorsque les manœuvres pratiquées par l'une des parties sont telles, qu'il est évident que, sans ces manœuvres, l'autre partie n'aurait pas contracté. Il ne se présume pas et doit être prouvé.

I. L'APTITUDE DE LA PERSONNE À S'ENGAGER

**Le contrat est une convention** par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent, envers une ou plusieurs autres, **à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose.**

A. LA NATURELLE DÉFINITION SUBJECTIVE DU CONTRAT : LE CONTRAT COMME RENCONTRE DE DEUX VOLONTÉS

*L'insuffisance de la lecture purement subjective de l'article 1110 du Code civil*

## I. L'APTITUDE DE LA PERSONNE À S'ENGAGER

### B. L'INFLUENCE DE LA PERSPECTIVE ÉCONOMIQUE : LA DÉFINITION OBJECTIVE DU CONTRAT COMME PRÉALABLE NEUTRE ET NÉCESSAIRE D'UN ÉCHANGE ÉCONOMIQUE ATOMISÉ

#### 1. Le marché comme ensemble de contrats



## I. L'APTITUDE DE LA PERSONNE À S'ENGAGER

## B. L'INFLUENCE DE LA PERSPECTIVE ÉCONOMIQUE : LA DÉFINITION OBJECTIVE DU CONTRAT COMME PRÉALABLE NEUTRE ET NÉCESSAIRE D'UN ÉCHANGE ÉCONOMIQUE ATOMISÉ

2. Le marché, mécanisme d'ajustement des offres et des demandes, producteur des adéquations (contrats justes)



I. L'APTITUDE DE LA PERSONNE À S'ENGAGER



B. L'INFLUENCE DE LA PERSPECTIVE ÉCONOMIQUE : LA DÉFINITION OBJECTIVE DU CONTRAT COMME PRÉALABLE NEUTRE ET NÉCESSAIRE D'UN ÉCHANGE ÉCONOMIQUE ATOMISÉ

3. Contrats échanges et contrats-organisation

# I. L'APTITUDE DE LA PERSONNE À S'ENGAGER



# B. L'INFLUENCE DE LA PERSPECTIVE ÉCONOMIQUE : LA DÉFINITION OBJECTIVE DU CONTRAT COMME PRÉALABLE NEUTRE ET NÉCESSAIRE D'UN ÉCHANGE ÉCONOMIQUE ATOMISÉ

4. Les conséquences fondamentales de la théorie : le contrat, espace variable et évolutif suivant l'espace et le projet économique

I. L'APTITUDE DE LA PERSONNE À S'ENGAGER

B. L'INFLUENCE DE LA PERSPECTIVE ÉCONOMIQUE : LA DÉFINITION OBJECTIVE DU CONTRAT COMME PRÉALABLE NEUTRE ET NÉCESSAIRE D'UN ÉCHANGE ÉCONOMIQUE ATOMISÉ



4. Les conséquences fondamentales de la théorie : le contrat, espace variable et évolutif suivant l'espace et le projet économique



I. L'APTITUDE DE LA PERSONNE À S'ENGAGER



B. L'INFLUENCE DE LA PERSPECTIVE ÉCONOMIQUE : LA DÉFINITION OBJECTIVE DU CONTRAT COMME PRÉALABLE NEUTRE ET NÉCESSAIRE D'UN ÉCHANGE ÉCONOMIQUE ATOMISÉ

5. L'exécution, centre de gravité du contrat



I. L'APTITUDE DE LA PERSONNE À S'ENGAGER

B. L'INFLUENCE DE LA PERSPECTIVE ÉCONOMIQUE : LA DÉFINITION OBJECTIVE DU CONTRAT COMME PRÉALABLE NEUTRE ET NÉCESSAIRE D'UN ÉCHANGE ÉCONOMIQUE ATOMISÉ

5. L'exécution, centre de gravité du contrat

I. L'APTITUDE DE LA PERSONNE À S'ENGAGER



C. LA QUESTION DU CONTRAT AUTOMATIQUEMENT PARFAIT (COMPLET ET JUSTE)

1. Le contrat automatiquement parfait (complet et juste), aboutissement des théories subjective et objective

I. L'APTITUDE DE LA PERSONNE À S'ENGAGER



C. LA QUESTION DU CONTRAT AUTOMATIQUEMENT PARFAIT (COMPLET ET JUSTE)

2. Le constat de l'incapacité des conceptions subjectives et objectives à engendrer toujours des contrats justes

# I. L'APTITUDE DE LA PERSONNE À S'ENGAGER

## C. LA QUESTION DU CONTRAT AUTOMATIQUEMENT PARFAIT (COMPLET ET JUSTE)

### 3. L'intervention d'un tiers : *Ex Ante* (l'État) et *Ex Post* (le juge)



I. L'APTITUDE DE LA PERSONNE À S'ENGAGER



C. LA QUESTION DU CONTRAT AUTOMATIQUEMENT PARFAIT (COMPLET ET JUSTE)

4. La voie de l'organisation et la voie de l'interprétation

## I. L'APTITUDE DE LA PERSONNE À S'ENGAGER

Article 1156 du Code civil : On doit dans les conventions rechercher quelle a été la commune intention des parties contractantes, plutôt que de s'arrêter au sens littéral des termes.

## C. LA QUESTION DU CONTRAT AUTOMATIQUEMENT PARFAIT (COMPLET ET JUSTE)

4. La voie de l'organisation et la voie de l'interprétation



# I. L'APTITUDE DE LA PERSONNE À S'ENGAGER

## C. LA QUESTION DU CONTRAT AUTOMATIQUEMENT PARFAIT (COMPLET ET JUSTE)

### 4. La voie de l'organisation et la voie de l'interprétation

Article 1160 : On doit suppléer dans le contrat les clauses qui y sont d'usage, quoiqu'elles n'y soient pas exprimées.

# I. L'APTITUDE DE LA PERSONNE À S'ENGAGER

## C. LA QUESTION DU CONTRAT AUTOMATIQUEMENT PARFAIT (COMPLET ET JUSTE)

### 4. La voie de l'organisation et la voie de l'interprétation

Article 1135 : Les conventions obligent non seulement à ce qui y est exprimé, mais encore à toutes les suites que l'équité, l'usage ou la loi donnent à l'obligation d'après sa nature.

I. L'APTITUDE DE LA PERSONNE À S'ENGAGER



D. LE RENFORCEMENT ACTUEL  
DES THÉORIES SUBJECTIVE ET  
OBJECTIVE

1. Le renforcement de la subjectivité à travers les libertés fondamentales dans le contrat

I. L'APTITUDE DE LA PERSONNE À S'ENGAGER



D. LE RENFORCEMENT ACTUEL DES THÉORIES SUBJECTIVE ET OBJECTIVE

2. Le renforcement de l'objectivité à travers le droit économique

## II. L'ALLIANCE PARADOXALE DE LA TOUTE-PUISSANCE DE LA VOLONTÉ INDIVIDUELLE ET L'INSTRUMENTALISATION MASSIVE

### A. LA RÉDUCTION DE LA VOLONTÉ AU CONSENTEMENT

#### 1. Consentement, contrat et marché



## II. L'ALLIANCE PARADOXALE DE LA TOUTE-PUISSANCE DE LA VOLONTÉ INDIVIDUELLE ET L'INSTRUMENTALISATION MASSIVE



### A. LA RÉDUCTION DE LA VOLONTÉ AU CONSENTEMENT

#### 1. Consentement, contrat et marché

II. L'ALLIANCE PARADOXALE DE LA TOUTE-PUISSANCE DE LA VOLONTÉ INDIVIDUELLE ET L'INSTRUMENTALISATION MASSIVE



A. LA RÉDUCTION DE LA VOLONTÉ AU CONSENTEMENT

2. La méfiance contre l'action collective



## II. L'ALLIANCE PARADOXALE DE LA TOUTE-PUISSANCE DE LA VOLONTÉ INDIVIDUELLE ET L'INSTRUMENTALISATION MASSIVE



### A. LA RÉDUCTION DE LA VOLONTÉ AU CONSENTEMENT

3. La multiplication des liens et des maillages et l'éclatement des groupes

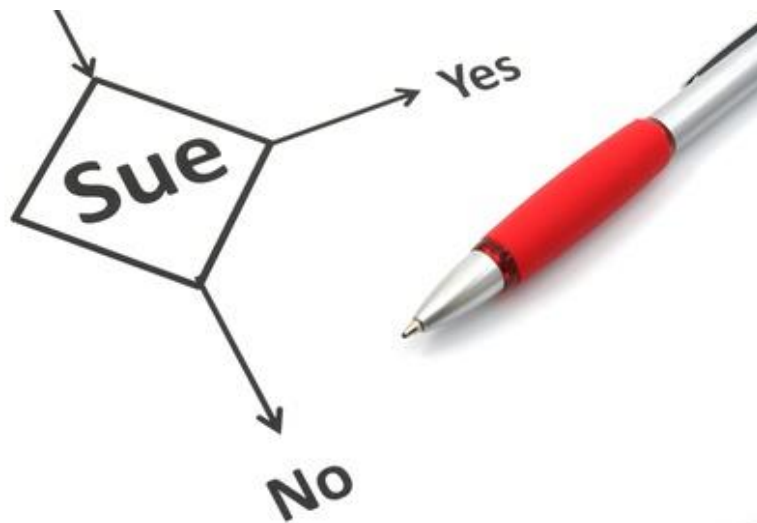
## II. L'ALLIANCE PARADOXALE DE LA TOUTE-PUISSANCE DE LA VOLONTÉ INDIVIDUELLE ET L'INSTRUMENTALISATION MASSIVE

### B. LE CONTRAT, MODÈLE DE L'ACTION EFFICACE

#### 1. La contractualisation de l'action publique



## II. L'ALLIANCE PARADOXALE DE LA TOUTE-PUISSANCE DE LA VOLONTÉ INDIVIDUELLE ET L'INSTRUMENTALISATION MASSIVE



### B. LE CONTRAT, MODÈLE DE L'ACTION EFFICACE

#### 2. La contractualisation du procès

## II. L'ALLIANCE PARADOXALE DE LA TOUTE-PUISSANCE DE LA VOLONTÉ INDIVIDUELLE ET L'INSTRUMENTALISATION MASSIVE

### B. LE CONTRAT, MODÈLE DE L'ACTION EFFICACE

#### 2. La contractualisation de la famille

